

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 324

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Renault, M. Bentz et Mme Dogor-Such

-----

**ARTICLE 2**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Suicide assisté et euthanasie ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir est le droit »

les mots :

« Le suicide assisté et l'euthanasie consistent ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« droit à l'aide à mourir »

les mots :

« suicide assisté et de l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du manque de clarté de l'expression « aide à mourir » et du caractère contestable de la qualification de « droit » qui lui est attachée, le présent amendement vise à lui substituer les termes « suicide assisté » et « euthanasie », afin de renforcer l'intelligibilité de la loi.